

## Règlement 2011 de cotisations et de dédommagements

### Cotisations membres annuelles avec droit de vote

#### Membres professionnels

Qualifiés avec CFC, ou profession semblable avec plusieurs années d'expérience professionnelle

200.- CHF

#### Membres d'entreprise

760.- CHF

#### Membres entreprises 'Corporate'

Filiales avec P3D Corporate convension

chaque filiale 520.- CHF

#### Jeunes membres

Membres de moins de 25 ans

100.- CHF

#### Membres honoraires

Services rendus extraordinaires à l'association

0.- CHF

#### Membres du Comité directeur

Membres du Comité central

0.- CHF

### Cotisations membres annuelles sans droit de vote

#### Apprenants

Membres en formation

25.- CHF

#### Membres passifs

Anciens membres, qui continuent

à soutenir l'association

100.- CHF

#### Membres de soutien

Entreprises fournisseurs et entreprises connexes, qui soutiennent l'association, à partir de

760.- CHF

### Barème des honoraires réunions

Aucun dédommagement pour les réunions de tous types. Les frais de déplacement peuvent être décomptés selon le règlement. Les élaborations et réunions autorisées et confiées par le Comité central pour les publications P3D officielles sont dédommagées à hauteur de CHF 25.- de l'heure.

### Barème des honoraires test d'aptitude

Les dépenses des experts pour le test d'aptitude sont décomptées sur une base forfaitaire.

Experts

300.- CHF

Responsable du test

400.- CHF

### Barème des honoraires manifestations publiées

Pour les manifestations telles que les soirées d'informations, les visites de musée etc. publiées dans l'aide mémoire de P3D, un forfait (qui indemnise aussi le temps de préparation) est versé aux participants qui organisent et exécutent la manifestation.

Forfaits manifestation

50.- CHF

### Remise membres manifestations

Les manifestations P3D, formations continues et publications P3D sont remises pour les membres et proposées au prix de revient. Une remise s'applique pour chaque membre (membres professionnels, jeunes, honoraires, du comité, passif et membres en formation). Quatre remises s'appliquent pour les membres d'entreprise, les membres entreprise Corporate et les membres de soutien.

### Règlement section linguistique

Le responsable de la section linguistique dispose librement de plus de 20% des cotisations membres qui reviennent à la région (définies selon NPA) pour des activités locales en phase avec les buts. Versement uniquement contre quittances ou factures.

### Publications

20% des recettes issues de la publicité ou du sponsoring dans des publications P3D (par ex. dans des magazines), qui ont été acquittées par la région linguistique, sont créditées au budget de la région linguistique correspondante. Versement uniquement contre quittances ou factures.

### Révision

La révision est assurée par une entreprise fiduciaire indépendante.

### Cours interentreprises

Les membres d'entreprise de Swiss Association Polydesign3D bénéficient d'une remise pour les cours officiels interentreprises par apprenti et par cours.

Pour les «anciens» cours interentreprises créateurs de décoration (contrats d'apprentissage avant 2010), les modalités sont les suivantes:

1. apprenant -200.- CHF
2. apprenant -100.- CHF
3. apprenant -50.- CHF
4. apprenant -50.- CHF

Pour les autres apprentis de la même entreprise (par entreprises individuelles ou filiales), aucune remise n'est plus consentie.

Pour les «nouveaux» cours interentreprises Polydesigner3D (contrats d'apprentissage à partir de 2010), les modalités sont les suivantes:

1. à 4. apprenant -500.- CHF

Pour les autres apprentis de la même entreprise (par entreprises individuelles ou filiales), aucune remise n'est plus consentie.

### Frais de déplacement

Sont indemnisés à hauteur des frais des entreprises de transports publics (2<sup>e</sup> classe). Il faut soit produire les justificatifs des TP correspondants ou, en cas d'utilisation d'un véhicule privé, indiquer les frais correspondants des entreprises de TP sur un rapport. Les frais de déplacement sont indemnisés uniquement pour des prestations professionnelles et des réunions officielles.

### Repas

Les repas ne sont pas indemnisés.

### Nuitées

Sont indemnisées uniquement après accord préalable par le Comité central.

### Factures

Les originaux avec les bulletins de versement correspondants doivent être envoyés au secrétariat P3D pour comparaison. Les factures doivent obligatoirement être établies à l'adresse suivante: Swiss Association Polydesign3D, Binzallee 6, 8055 Zurich.

### Justificatifs de frais

Les frais autorisés doivent être indiqués (téléchargement [www.polydesign3d.ch](http://www.polydesign3d.ch)) et additionnés dans le rapport de frais. Les justificatifs doivent être remis sur une fiche séparée et numérotés. Le bulletin de versement ou les informations complètes relatives au compte bancaire avec IBAN doivent obligatoirement figurer sur le formulaire, sinon, aucun paiement n'est effectué. Les factures de tiers doivent être vérifiées et visées (signature), en termes de contenu, par le donneur d'ordres P3D. Le trésorier P3D procède en outre à une vérification comptable.

### Généralités

Tous autres frais ou dédommagements divers doivent faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable. Aucun versement d'acompte n'est effectué.

Pour toutes questions relatives à ce règlement, le secrétariat se tient à disposition via: [info@polydesign3d.ch](mailto:info@polydesign3d.ch).

Le présent règlement est actualisé et adopté chaque année lors de l'AG.  
AG 2011, Lenzburg, le 14 mai 2011